

# ACCORD DE CONFIDENTIALITÉ BILATERAL

ENTRE

xxxx

ET

yyyy

Le jj/mm/aaaa

**ENTRE LES SOUSSIGNÉES :**

**XXXXX**, société d'exploitation agricole de forme **xxx**, dont le siège social est situé ----, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de ---- sous le numéro NNN NNN NNN représentée par ----- agissant en qualité de gérant et ----- agissant en qualité de ---- pour ladite société

**ET**

**YYYYY** société par actions simplifiée dont le siège social est situé -----, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de ----- sous le numéro NNN NNN NNN, représentée par -----.

XXXXX et TYYYYY sont ci-après conjointement désignées les « **Parties** » ou individuellement une « **Partie** »),

**ÉTANT EXPOSÉ QUE :**

XXXXX et TYYYYY envisagent de collaborer dans le cadre de l'étude d'un projet ----- situé -----, porté par ----- (ci-après le « **Projet** »). Dans ce cadre, les Parties seront amenées à échanger des informations de nature confidentielle, relatives à leur société et leur groupe, leur activité et plus généralement aux pourparlers du montage du projet envisagé.

Dans l'attente de la conclusion d'un éventuel contrat entre les Parties, celles-ci souhaitent protéger les Informations Confidentielles (telles que définies ci-dessous). A cet effet, les Parties sont convenues de conclure le présent accord de confidentialité (ci-après l'« **Accord** »). Cet Accord définit les conditions selon lesquelles chacune des Parties mets à la disposition de l'autre lesdites Informations Confidentielles et notamment comment elles doivent être gérées et traitées par chaque Partie, ses Représentants ou ses Affiliés.

**CECI ÉTANT EXPOSÉ, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :**

**1. Définition**

- 1.1.** « **Informations Confidentielles** » désigne toutes les informations et données, quelle qu'en soit leur forme, leur mode de communication, écrite ou orale, ou la nature du support éventuel qui les contient ou les représente, tels que documents de toute nature, imprimés ou sous forme électronique, échantillons, modèles, dessins, maquettes, spécifications, logiciels, produits, rapports, analyses, descriptifs, états financiers, prévisions, études et autres éléments, communiquées par l'une des Parties, ses Affiliés ou ses Représentants, à l'autre Partie, ses Affiliés ou ses Représentants, en lien avec le Projet.
- 1.2.** « **Représentants** » désigne les représentants, les mandataires sociaux, les administrateurs, les employés, les agents, les conseillers professionnels (y compris les avocats, les comptables, les consultants et les conseillers financiers) et les fournisseurs de financement et d'assurance d'une Partie et/ou de tout Affilié de cette partie.

- 1.3.** « **Affilié** » désigne une autre entité qui, directement ou indirectement, au travers d'un ou plusieurs intermédiaires, contrôle cette Partie, est contrôlée par elle, ou se trouve sous contrôle commun avec elle. Pour ces besoins, « contrôle » s'entend au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce français.

## **2. Obligations de confidentialité**

Chacune des Parties s'engage à compter de ce jour et pendant toute la durée du présent Accord à ce que les Informations Confidentielles émanant de l'autre Partie :

- 2.1.** soient protégées et gardées strictement confidentielles en appliquant des mesures au moins aussi protectrices que celles qu'elle emploie pour protéger ses propres Informations Confidentielles, de sorte que les Informations Confidentielles de l'autre Partie ne soient ni divulguées, ni susceptibles de l'être, soit directement soit indirectement à tout tiers ou à toutes personnes autres que les Représentants et/ou Affiliés ;
- 2.2.** ne soient communiquées qu'aux seuls Représentants de chaque Partie, en s'assurant que chacun d'eux soit lié par un engagement de confidentialité au moins aussi contraignant que le présent Accord et ait connaissance de la nature confidentielle des Informations Confidentielles ainsi échangées ;
- 2.3.** à n'utiliser ou exploiter les Informations Confidentielles, directement ou indirectement, et à ne permettre leur utilisation ou leur exploitation par les Représentants que dans le but exclusif de l'étude du Projet ;
- 2.4.** ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées, totalement ou partiellement, ni intégrées dans un autre support ou élément sans l'autorisation expresse, écrite et préalable de la Partie dont elles émanent à moins que cela ne soit strictement nécessaire à l'avancée du Projet et en aucun cas ne devant servir à un usage étranger à celle-ci ; et
- 2.5.** soient restituées immédiatement à la Partie dont elles émanent, à sa première demande, ainsi que, le cas échéant, les copies, reproductions, duplications ou éléments dérivés, ou détruites dans la mesure du possible.

Dans le cas où les Informations Confidentielles contiennent des données à caractère personnel, les Parties s'engagent à observer toute règlementation française applicable en matière de protection des données personnelles.

### **3. Limites aux obligations de confidentialité**

L'engagement de confidentialité dans le cadre du présent Accord ne s'appliquera pas aux Informations confidentielles divulguées par une Partie mais qui :

- 3.1** s'avèrent avoir été dans le domaine public au moment de leur transmission, ou y tombent postérieurement, indépendamment de toute violation d'une clause du présent Accord ;
- 3.2** sont connues par la Partie à laquelle elles étaient destinées avant qu'elles ne lui soient transmises par l'autre Partie ;
- 3.3** sont reçues d'un tiers ayant le droit de les lui communiquer en dehors du cadre du présent Accord et de bonne foi ;
- 3.4** doivent être communiquées à la suite d'une demande administrative ou judiciaire opposable à la Partie qui les détient, étant entendu que si une Partie fait l'objet d'une telle demande administrative ou judiciaire portant sur une Information confidentielle de l'autre Partie, elle doit l'en informer dès que possible et se concerter avec elle afin de limiter ou encadrer la communication, autant que possible, de manière à restreindre sa portée et maintenir une protection de l'Information confidentielle concernée, les frais de toute procédure nécessaire pour y parvenir devant être approuvés et assumés par la Partie dont l'Information confidentielle est en cause ; ou
- 3.5** constituent des Informations confidentielles dont l'utilisation ou la divulgation envisagée a été spécifiquement autorisée par écrit par l'autre Partie ;

étant entendu qu'il appartient à la Partie qui entend évoquer l'une de ces exceptions d'apporter la preuve de son applicabilité.

### **4. Déclarations des parties**

Chacune des Parties affirme à l'autre que :

- 4.1** elle peut disposer valablement des Informations confidentielles qu'elle transmet à l'autre Partie ;
- 4.2** aucune transmission ne méconnaîtra un quelconque engagement qu'elle a pu souscrire au profit d'un tiers ;
- 4.3** bien qu'elle ne garantisse pas l'exactitude des Informations confidentielles, ni que celles-ci ne soient complètes, elle n'a connaissance d'autre inexactitude significative dans les Informations confidentielles communiquées qu'elle n'aura pas signalée à l'autre Partie ; et
- 4.4** elle est un professionnel qui a la capacité de former ses propres avis et effectuer ses propres analyses des Informations confidentielles reçues de l'autre Partie.

## **5. Relations entre les parties**

L'unique but de l'échange d'Informations Confidentielles entre les Parties est de procéder à l'étude du Projet, étant entendu qu'aucune disposition contenue dans le présent Accord ne saurait être interprétée comme obligeant l'une ou l'autre des Parties à se lier contractuellement avec l'autre dans l'avenir. Par ailleurs :

- 5.1** la communication d'Informations Confidentielles par l'une des Parties à l'autre ne confère à cette dernière aucun droit de propriété ou, sous réserve de celle qui lui est explicitement accordé par les termes du présent Accord, droit d'utilisation portant sur ces Informations Confidentielles ;
- 5.2** la conclusion du présent Accord ne peut être interprété comme obligeant une des Parties à divulguer des Informations Confidentielles à l'autre, chacune des Parties étant seule juge des Informations Confidentielles qu'elle estime nécessaire de transmettre à l'autre Partie ;
- 5.3** l'échange d'Informations Confidentielles ne saurait être interprété comme impliquant la création d'une entité commune ni comme une association de partenariat de quelque nature que ce soit entre les Parties.

## **6. Durée de l'Accord**

- 6.1** Le présent Accord prend effet à compter du jour de sa signature par les Parties et restera en vigueur pendant une période de deux (2) ans.
- 6.2** En cas de disparition de l'objet du présent Accord, à savoir, l'étude du Projet ou pour tout autre motif, chacune des Parties pourra demander à l'autre de lui restituer l'ensemble de ses Informations Confidentielles et les supports sur lesquels elles ont pu être consignées, ou de justifier de leur destruction, sans en garder copie, sauf obligation juridique, fiscale ou comptable.

## **7. Effet continu**

Les droits et obligations de chaque Partie aux termes des présentes à l'égard de toute Information Confidentielle appartenant à chaque Partie expireront deux (2) ans après la date de résiliation du présent Accord, sauf accord écrit contraire de l'autre Partie dont l'Information Confidentielle est protégée par l'Accord.

## **8. Confidentialité sur l'existence de l'Accord**

La signature, l'existence et l'exécution du présent Accord seront tenues confidentielles par les Parties et ne pourront être divulguées par l'une d'entre elles sans l'accord expresse, écrit et préalable de l'autre.

## 9. Dispositions diverses

Toute modification du présent Accord nécessite un accord préalable écrit des parties.

Dans le cas où certaines dispositions du présent Accord ou un amendement futur, seraient ou deviendraient totalement ou partiellement invalides ou inapplicables, la validité du reste de l'Accord n'en serait pas affectée. Il en va de même en cas de lacune de l'Accord. Les Parties s'engagent, dans ces cas, à remplacer la stipulation invalide ou inapplicable ou à combler la lacune, par une stipulation se rapprochant au plus près de l'intention commune des parties compte tenu du sens et de l'objectif de l'Accord, s'ils avaient envisagé cette situation lors de sa conclusion, et ce, à la condition qu'une telle disposition soit autorisée par la loi.

## 10. Droit applicable, juridiction

Le présent Accord est régi par le droit français.

Tout différend entre les Parties relatif à son existence, à sa validité, à son interprétation, à sa conclusion, à son exécution ou à sa résiliation sera soumis aux juridictions compétentes dans le ressort de la Cour d'appel d'Aix-en-Provence.

Fait à -----, en deux exemplaires,  
Le jj/mm/aaaa,

---

Pour **Curellu**  
Eric Marmiroli  
Chef de Projet

---

Pour **Tenergie**  
[Prénom/Nom]  
[Fonction]